



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le treize décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 décembre 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. G. BACQUET à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, M-P BEAUVOIS à A. SORREAU, L. MONTEIRO LOPES à A. BISIAUX, M. THERY à C. PORTIER, H-A. HEZAM à L. MAILLARD.

**Etaient absents :** M. T. SANTER, Mme I. SAKALOWSKI.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent WAXIN a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 04 Octobre 2019 a été adopté **à l'unanimité.**

## N° 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération en date du 4 octobre 2019, le Conseil Municipal a entériné la révision libre des attributions de compensation décidée par la CA2C et a fixé à 224244.00 € le montant attribué à la Commune d'Avesnes-les-Aubert pour l'exercice 2019.

Par courrier daté du 14 octobre 2019, la Sous-Préfecture de Cambrai demande d'ajuster les crédits prévus au budget communal via une Décision Modificative et ce, afin de fiabiliser le calcul des dotations de l'Etat pour 2019.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 suivante :

- Article 73211 – Attribution de compensation : - 51756.00 €
- Article 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 51756.00 €

## N° 2 – GRILLE TARIFAIRE PRESTATION DE SERVICE ALSH/ASRE

Depuis plusieurs années, la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la CAF du Nord, régit le partenariat sur les aspects périscolaires et extrascolaires.

Au regard de la Lettre Circulaire 2008-196, la CAF nous demande qu'il n'y ait plus de tarification extérieure. Il est donc proposé d'aligner les tarifs existants sur ceux des tarifs Avesnois.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Décide d'appliquer une tarification identique pour les Avesnois et les extérieurs en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires jusqu'au 31/12/2020.
- S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire avec la CAF du Nord et tous les documents s'y afférant.

## N° 3 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONDITIONS D'ORGANISATION 2020

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :



- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

#### **N° 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE**

Il est fait part à l'Assemblée de la volonté de l'Ecole Primaire Joliot-Curie de mettre en œuvre au cours de l'année scolaire 2019-2020 un projet portant sur la protection des océans. Diverses actions sont prévues dans ce projet et notamment une sortie à la mer.

Pour cet évènement, une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer à la coopérative scolaire Joliot-Curie et sous réserve de la bonne réalisation dudit projet, une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la mise en œuvre au cours de l'année scolaire du projet de l'Ecole Primaire Joliot-Curie portant sur la protection des océans. La somme ainsi attribuée sera inscrite au Budget Primitif 2020.

#### **N° 5 – SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2020**

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a émis un avis favorable par délibération en date du 07/10/2019.

Dans ce cadre, au regard de l'article L 3132-26 du Code de Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- 12 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 3 mai 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 30 août 2020
- 6 septembre 2020

- 29 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 21 Voix POUR** Alexandre BASQUIN (+ procuration Elodie PARENT), Carole PORTIER (+ procuration Mathieu THERY), Laurent MAILLARD (+ procuration Hamza-Anis HEZAM), Roselyne TESSON (+ procuration Georges BACQUET), André BISIAUX (+ procuration Laurence MONTEIRO LOPES), Sylviane SANTER, Jean-Claude PAVAUX, Jacques MERCIER, Annie SORREAUX (+ procuration Marie-Paule BEAUVOIS), Dominique GERNEZ, Jeanne-Marie BERNIER, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Frédéric LEDUCQ, Claudine MOREAU.
- **Par 2 Voix CONTRE** Françoise BOZION, André GOFFART.
- **Par 2 ABSTENTIONS** Denise LESAGE, Rodolphe CHATELAIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2020 telle que présentée.

<p><b>N° 6 - PERSONNEL COMMUNAL</b>  <b>CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE</b></p>
--

Après en avoir débattu,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 27h, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



## N° 7 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Après en avoir débattu,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider le recours aux contrats d'apprentissage,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Décider de créer 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	CAP/BAC PRO	3 ans
1	CAP/BAC PRO	3 ans

- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## N° 8 – RAPPORT D'ACTIVITÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS - ANNÉE 2018

Conformément aux dispositions de l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (4C) fait l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le rapport d'activités pour l'exercice 2018 est communiqué au Conseil Municipal et est adopté **À L'UNANIMITÉ**.

## N° 9 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA RUE SADI CARNOT

L'Assemblée est informée de l'opportunité de pouvoir réaliser avec le SIDEC en 2020 l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Sadi Carnot.

Il est précisé les éléments suivants :

- Le coût est estimé à 150 000€ dont 45% à charge de la commune soit un peu moins de 70 000€ ;

- Le fait de réaliser de suite cet enfouissement (lequel de toute manière à terme devra être effectué) occasionnera des dépenses moindres lors de la future rénovation complète de la rue ;
- L'enfouissement devra être fait en voirie et ce, compte tenu des trottoirs réfectionnés dans la rue Sadi Carnot cette année ;
- Le chantier pourrait démarrer vers avril/mai avec 4 mois de travaux mais devra être terminé impérativement en octobre 2020.

Après en avoir débattu,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'enfouissement qui sera à inscrire au budget primitif 2020.

#### **N° 10 - VENTE DE PARCELLE COMMUNALE SITUEE RUE ROGER SALENGRO**

La commune est propriétaire d'une parcelle rue Roger Salengro située à l'arrière d'habitations privées, à hauteur des numéros 20 et 40.

Cette parcelle, cadastrée B 410, d'une contenance de 5 a 16 ca, a été acquise par la commune d'Avesnes-les-Aubert par exercice du droit de préemption en 2005 dans le cadre d'un projet global comportant d'autres parcelles.

Le projet ayant amené à cette préemption n'a connu aucune réalisation.

Aujourd'hui, la parcelle B 410 au vu de sa localisation et de son enclavement a peu d'utilité pour la commune. De plus, elle représente une charge d'entretien conséquente pour les services municipaux.

La parcelle B 410 comporte une servitude de passage en raison de la présence d'une canalisation d'eau. Cette servitude a fait l'objet d'une convention entre la régie SIAN et la commune d'Avesnes-les-Aubert le 22 mars 2006.

Aussi, le conseil est informé de la possibilité de céder cette emprise foncière enclavée aux propriétaires riverains.

L'emprise à céder correspondrait à quasiment la totalité de la parcelle B 410. Il faut en effet retirer l'espace concerné par la servitude de passage et la canalisation qui resteront du domaine communal.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise à hauteur de 4€ le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des Domaines réalisée en date du 17 mai 2019.

Après en avoir débattu,

**À L'UNANIMITÉ**, (Monsieur Jean-Claude PAVAUX ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :



- Décider de vendre la parcelle B 410 hormis l'espace concerné par la servitude de passage et la canalisation d'eau, pour une contenance d'environ 500 m<sup>2</sup>, qui sera confirmée après réalisation du document d'arpentage, au prix de 4 € le m<sup>2</sup>,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente et notamment la réalisation du bornage et l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à AVESNES-LES-AUBERT et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

#### **N° 11 – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SUR L'EXERCICE 2019**

Considérant que la commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite procéder à la réfection des façades de son école maternelle, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Approuver le projet de réfection des façades de l'école maternelle et son contenu,
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 12 949 € HT,
- Autoriser le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### **N° 12 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du recrutement d'une personne aux services techniques, à partir de février pour le remplacement de Monsieur Grégory LAPOSY qui a souhaité se rapprocher de sa famille et de son domicile, et à solliciter une mutation au sein de la mairie de Péronne. Il rappelle que dans ce cadre, obligation est faite aux collectivités de recruter prioritairement des agents titulaires ou sur liste d'aptitude. C'est ainsi un agent titulaire de catégorie C qui a été recruté.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant de Bonnes Fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à la cérémonie des vœux du dimanche 5 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Vincent WAXIN

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN